

DÉPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE SAINT-COULOMB

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRÊTÉ DU MAIRE N°27

TRAVAUX DU RESTAURANT MUNICIPAL

LE MAIRE DE « SAINT-COULOMB »,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée par La Mairie 16 Place de La Mairie – SAINT-COULOMB (35350) le 10 février 2026, Considérant que le stationnement sur le Parking de l'école Les Blés en Herbes, rue du Bas Chemins– Saint-Coulomb (35350), doit être interdit et réservé au profit des travaux du Restaurant Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 février 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tous véhicules, en dehors des besoins du chantier, est interdit sur le parking de l'école Les Blés en Herbes, rue des Bas Chemins- Saint-Coulomb (35350). Sauf les 2 résidents des 15ter et du 15b les Bas chemins.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la sécurité, seront assurées par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 11 février 2026.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 3, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'utilisation du parking, concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE 5 : Les lieux seront remis en état immédiatement après l'évènement.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-COULOMB.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de la commune de SAINT-COULOMB, le Responsable des Services Techniques de la commune de Saint-Coulomb le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-COULOMB le 10 février 2026
Le Maire, Jean-Michel FREDOU,

